

## Administration Communale de La Hulpe

### Séance du Conseil Communal du 19 décembre 2023

**Présents** : Thibaut Boudart - Président  
Christophe Dister - Bourgmestre  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Xavier Verhaeghe - 2<sup>è</sup> Echevin  
~~Didier Van den Brande~~ - 3<sup>è</sup> Echevin  
Stéphanie Delcroix - 4<sup>è</sup> Echevine  
Philippe Matthis - Président CPAS  
Nicolas Janssen, ~~Eløise Delarue~~, Denis Henry, Patrick Van Damme, Claire Rolin,  
Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Christian Duqué, ~~Patrice Horn~~, Sarah  
Wagschal, Dimitri Shumelinsky - Conseillers  
~~Thierry Godfroid~~ - Directeur général  
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

---

La séance est ouverte à 19H30.

### **Séance publique**

#### SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 -  
20231219/1 Approbation

#### SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (2) Affaires générales - Congé médical d'un conseiller  
20231219/2 communal – Demande de remplacement durant le congé –  
Prise d'acte – Acceptation

Ref. (3) Affaires générales - Remplacement d'un Conseiller  
20231219/3 communal en congé médical - Vérification des pouvoirs,  
installation d'un suppléant et prestation de serment

Ref. (5) Zone de police de la Mazerine - Politique de sécurité -  
20231219/5 Information

Ref. (6) Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine -  
20231219/6 Budget 2024 - Approbation

Ref. (7) Affaires générales - Désignation d'un représentant  
20231219/7 communal au sein de l'assemblée générale INBW en  
remplacement de Madame Caroline Saelens – Monsieur  
Christian Duqué – Approbation

Ref. (8) Affaires générales - Désignation d'un représentant

- 20231219/8 communal au sein de l'assemblée générale ISBW en remplacement de Madame Caroline Saelens - Monsieur Christian Duqué – Approbation
- Ref. 20231219/9 (9) Affaires générales - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale de Imio en remplacement de Madame Isabelle Philippot – Monsieur Philippe Matthis – Approbation
- Ref. 20231219/10 (10) Affaires générales - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale de TV Com en remplacement de Madame Isabelle Philippot – Madame Stéphanie Delcroix – Approbation
- Ref. 20231219/11 (11) Affaires générales - Conseil communal - Tableau de préséance des conseillers communaux - Modification - Approbation
- Ref. 20231219/12 (12) Affaires générales - Rapport d'activité administrateur Notre Maison - Présentation
- Ref. 20231219/13 (13) Affaires générales - INBW - Assemblée générale du 20 décembre 2023 - Convocation et Ordre du jour - Approbation
- Ref. 20231219/14 (14) Régie Communale Autonome La Hulpoise - Commissaires aux comptes 2021-2023 - Remplacement de Madame Caroline Saelens - Désignation de Monsieur Christian Duqué - Approbation
- Ref. 20231219/15 (15) Syndicat d'Initiative et de Tourisme – Terre de sculpture de La Hulpe asbl - Liste des membres - Information
- Ref. 20231219/16 (16) Informatique - Don d'anciens ordinateurs à une association - Approbation

**SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME**

- Ref. 20231219/17 (17) Cadre de vie - Travaux - AC La Hulpe - Appel à projets rénovation bâtiments publics - Bâtiment Administration - Travaux projetés - Information

**SERVICE CADRE DE VIE - ENERGIE**

- Ref. 20231219/18 (18) Cadre de vie - Energie - Motion relative à la transition énergétique et plus particulièrement à la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques

- Approbation

**SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

- Ref. (19) Cadre de vie - Etude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de La Hulpe - Mode et conditions de passation du marché de service - Approbation  
20231219/19
- Ref. (20) Cadre de vie - Entretien des espaces verts et lutte contre le frelon asiatique - Prestation de tiers - Engagements hors crédits budgétaires - Ratification  
20231219/20
- Ref. (21) Cadre de vie - Environnement - INBW - Convention de dessaisissement - Point d'apports volontaires - Approbation  
20231219/21

**SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITÉ**

- Ref. (22) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Carrefour Chaussée de Bruxelles - site Dolce - Approbation  
20231219/22

**SERVICE CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Ref. (23) Cadre de vie - Aménagement du territoire - Projet de redynamisation du Centre - site de la poste - Présentation  
20231219/23

**DIRECTEUR FINANCIER**

- Ref. (24) Finances - Budget 2024 - Trois douzièmes provisoires - Approbation  
20231219/24

**SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PERSONNEL**

- Ref. (25) Éducation et citoyenneté - Personnel - Modification du cadre administratif du personnel - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte  
20231219/25

**SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION**

- Ref. (26) Éducation et Citoyenneté - ATL - ISBW - Convention de collaboration pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des plaines de vacances - Exercice 2024 - Approbation  
20231219/26

**SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ENSEIGNEMENT**

Ref. (27) Éducation et citoyenneté - Enseignement - École "Les  
20231219/27 Lutins" - Engagement hors crédits budgétaires : frais de  
réception - Ratification

**SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PETITE ENFANCE**

Ref. (28) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Crèche "Les  
20231219/28 Tiffins" - Service puéricultrices relais de l'ISBW - Convention  
de collaboration 2024 - Approbation

Ref. (29) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Crèche "Les  
20231219/29 P'tits Coquins" - Service puéricultrices relais de l'ISBW -  
Convention de collaboration 2024 - Approbation

**SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES**

Ref. (4) Affaires générales - Remplacement d'un Conseiller communal  
20231219/4 - Vérification des pouvoirs, Installation d'un suppléant et  
prestation de serment.

Ref. (30) Affaires générales - Conseil de Police - Déchéance d'un  
20231219/30 conseiller - Désignation d'un membre suppléant en  
remplacement du conseiller déchu

---

**Séance à huis clos**

**DECIDE,****SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

**Décide à l'unanimité :**

**Article unique.** D'adopter le procès verbal de la séance du 9 novembre 2023.

**SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES****(2) Affaires générales - Congé médical d'un conseiller communal – Demande de remplacement durant le congé – Prise d'acte – Acceptation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L 1122-6 ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 du Conseil communal portant communication relative à la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par arrêté du 16 novembre 2018 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 du Conseil communal relative à la vérification des conditions d'installation des candidats élus lors des élections du 14 octobre 2018, à la prestation de serment et à l'installation des conseillers communaux, dont Monsieur Patrice Horn ;

Vu le courrier de Monsieur Patrice Horn envoyé par recommandé le 30 novembre 2023 notifiant sa décision de prendre congé de son mandat de Conseiller communal du 24 janvier 2023 au 30 novembre 2024 pour cause de maladie ;

Pour les motifs précités,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er-** de prendre acte de la notification par Monsieur Patrice Horn de sa décision de prendre congé de son mandat de Conseiller communal du 24 janvier 2023 au 30 novembre 2024 pour cause de maladie.

**Article 2-** d'accepter la suspension de ses fonctions au sein du Conseil communal du 24 janvier 2023

au 30 novembre 2024.

**Article 3-** de notifier cette décision à Monsieur Patrice Horn.

**(3) Affaires générales - Remplacement d'un Conseiller communal en congé médical - Vérification des pouvoirs, installation d'un suppléant et prestation de serment**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 du Conseil communal portant communication relative à la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par arrêté du 16 novembre 2018 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 du Conseil communal relative à la vérification des conditions d'installation des candidats élus lors des élections du 14 octobre 2018, à la prestation de serment et à l'installation des conseillers communaux, dont Monsieur Patrice Horn ;

Vu le courrier de Monsieur Patrice Horn envoyé par recommandé le 30 novembre 2023 notifiant sa décision de prendre congé de son mandat de Conseiller communal du 24 janvier 2023 au 30 novembre 2024 pour cause de maladie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2023 décidant de prendre acte de la notification par Monsieur Patrice Horn de sa décision de prendre congé de son mandat de Conseiller communal du 24 janvier 2023 au 30 novembre 2024 pour cause de maladie et d'accepter la suspension de ses fonctions au sein du Conseil communal du 24 janvier 2023 au 30 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Patrice Horn pendant sa suspension pour cause de maladie, du 24 janvier 2023 au 30 novembre 2024 ;

Considérant que par un courriel du 15 décembre 2023, Madame Christina Amboldi, première suppléante en ordre utile, indique que ses activités actuelles et sa charge de travail ne lui permettent pas de reprendre ce mandat ;

Considérant la volonté clairement manifestée dans le courriel précité par Madame Christina Amboldi ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que Monsieur Alexis Joseph, deuxième suppléant en ordre utile, est le premier qui accepte le mandat et qui répond aux différentes conditions sur la liste « Défi » à laquelle appartenait Monsieur Patrice Horn ;

Considérant qu'à la date de ce jour, il ressort de la vérification des pouvoirs de Monsieur Alexis Joseph qu'il n'a cessé de remplir les conditions d'électorat et d'éligibilité énoncées aux articles L 4121-1 à 3 et L 4142-1 du CDLD et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilités liées à la fonction et au degré de parenté et d'alliance énoncés aux articles L-1125-1 à L-1125-10 du CDLD ;

Considérant que tous les cas d'incompatibilités liées à la fonction et au degré de parenté et d'alliance ont été communiqués à Monsieur Alexis Joseph ;

Considérant que Monsieur Alexis Joseph a attesté sur l'honneur, en date du 15 décembre 2023, répondre à toutes les conditions requises ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de ce dernier ;

Considérant qu'il accepte ce mandat en remplacement de Monsieur Patrice Horn ;

Par les motifs précités,

**Constate :**

L'absence de Madame Christina Amboldi, première suppléante en ordre utile de la liste « Défi ».

**Prend acte :**

En conséquence, du désistement de Madame Christina Amboldi en vue d'exercer le mandat de Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Patrick Horn, suspendu pour cause de maladie.

**Informe :**

Madame Christina Amboldi qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.-** De valider les pouvoirs de Monsieur Alexis Joseph, domicilié avenue Belle Vue 75 à La Hulpe, en qualité de Conseiller communal qui est, en conséquence, admis à prêter serment.

**Article 2.-** Conformément à l'article L 1126-1 du CDLD, Monsieur Alexis Joseph prête, entre les mains du Président du Conseil communal, le serment constitutionnel en les termes prescrits par la loi du 1er juillet 1860, à savoir : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge". Il en est donné acte à l'intéressé.

**Article 3.-** Monsieur Alexis Joseph est installé dans ses fonctions de Conseiller communal et remplacera, Monsieur Patrice Horn, dont le mandat est suspendu du 24 janvier 2023 au 30 novembre 2024 pour cause de maladie.

**Article 4.** La présente délibération est transmise à :

- A Monsieur Alexis Joseph.
- A Monsieur le Gouverneur de la Province.
- Au Ministre de Tutelle.
- A Monsieur Patrice Horn.
- A l'autorité de tutelle.

**(5) Zone de police de la Mazerine - Politique de sécurité - Information**

**Le Conseil communal,**

Entendu l'exposé réalisé en séance par le Chef de Corps de la Zone de Police de la Mazerine, Madame la Commissaire Divisionnaire Laurence Coppieters,

**Prend acte :**

de cet exposé relatif à la politique de sécurité.

**(6) Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine - Budget 2024 - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu la Loi du 7 décembre 1998 sur la Police intégrée, spécialement les articles 29 et suivants, et 248;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1321-1;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de police pluricommunale, modifié le 18 décembre 2012;

Vu les dispositions de la circulaire PLP 53 traitant des directives pour l'établissement du budget 2024 des Zones de police;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024;

Vu la délibération de la Zone de police "La Mazerine" du 7 décembre 2023 fixant la répartition des dotations communales;

Attendu que la quote-part de la Commune de La Hulpe pour l'exercice 2024 s'élève à 1.279.372,79 €;

Considérant que, s'agissant d'une dépense égale ou supérieure à 22.000,00 €, l'avis de légalité du Directeur financier est exigé;

Considérant que cet avis de légalité a été sollicité en date du **07/12/2023** ;

Considérant l'avis rendu en date du **08/12/2023** par la Directrice financière ff. et annexé à la présente délibération,

**Arrête à l'unanimité:**

**Article 1.** La dotation communale de la Zone de police La Mazerine est fixée à 1.279.372,79 € sur base du nouveau mode de calcul pour l'exercice 2024.

**Article 2.** Autorise la Directrice financière à verser la dite dotation par 12ème le 1er de chaque mois sur le compte BE36 0910 1254 7987.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente décision est adressée au :

- A la Directrice Financière, Madame Valérie Leonard.
- Aux services Finances, Mmes Viviane Degossely et Claire Defêche.
- Au Chef de Zone.
- Au comptable spécial.
- Au Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

**(7) Affaires générales - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale INBW en remplacement de Madame Caroline Saelens – Monsieur Christian Duqué – Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1122-34 et L1523-11;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 février 2019 désignant cinq représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de INBW :

- Pour le groupe LB, Messieurs Christophe Dister et Xavier Verhaeghe et Mesdames Claire Rolin et Deborah Schoenmaeckers ;

- Pour le groupe Ecolo, Madame Caroline Saelens ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2022 acceptant la démission de Madame Déborah Schoenmaeckers de ses fonctions de Conseillère communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2022 désignant Madame Stéphanie Delcroix en qualité de représentante de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de l'INBW en remplacement de Madame Déborah Schoenmaeckers, démissionnaire ;

Vu la délibération du 09 novembre 2023 prenant acte de la déchéance de Madame Caroline Saelens de ses fonctions de Conseillère communale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant appartenant au groupe Ecolo pour représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale INBW;

Attendu la présentation de la candidature de Monsieur Christian Duqué ;

**Décide :**

**Article 1.** Monsieur Christian Duqué est désigné en qualité de représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de l'INBW.

**Article 2.** Copie de la présente délibération est transmise

- au service Affaires générales,

- A Monsieur Christian Duqué,

- A l'INBW.

**(8) Affaires générales - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale ISBW en remplacement de Madame Caroline Saelens - Monsieur Christian Duqué – Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-34 et L1523-11;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 mars 2019 portant sur la désignation de 5 représentants communaux en sein de l'assemblée générale ISBW selon la répartition suivante : quatre membres du groupe LB (Mesdames Déborah Schoenmaeckers, Isabelle Philippot et Eloïse Delarue et Monsieur Jean-Marie Caby) et un membre du groupe Ecolo (Madame Caroline Saelens);

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 janvier 2022 acceptant la démission de

Monsieur Jean-Marie Caby de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu la délibération du 29 mars 2022 désignant Madame Josiane Fransen en remplacement de Monsieur Jean-Marie Caby, démissionnaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2022 acceptant la démission de Madame Déborah Schoenmaekers de son mandat de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2022 désignant Madame Stéphanie Delcroix en remplacement de Madame Déborah Schoenmaeckers, démissionnaire ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 09 novembre 2023 prenant acte des déchéances de Mesdames Isabelle Philippot et Caroline Saelens de leurs fonctions de Conseillères communales ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau représentant appartenant au groupe Ecolo pour représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de l'ISBW ;

Attendu la présentation de la candidature de Monsieur Christian Duqué,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** Monsieur Christian Duqué est désigné en qualité de représentant appartenant au groupe Ecolo de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de l'ISBW.

**Article 2.** Copie de la présente délibération est transmise :

- au service Affaires générales,
- A Monsieur Christian Duqué,
- A l'ISBW.

**(9) Affaires générales - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale de Imio en remplacement de Madame Isabelle Philippot – Monsieur Philippe Matthis – Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1122-34 et L1523-11;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 février 2019 désignant Madame Isabelle Philippot en tant que représentante de la commune au sein de l'Assemblée générale de IMIO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2023 prenant acte de la perte d'une condition d'éligibilité en tant que Conseillère communale de Madame Isabelle Philippot et constatant sa déchéance ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant appartenant au groupe LB pour représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale Imio ;

Attendu la présentation de la candidature de Monsieur Philippe Matthis,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** Monsieur Philippe Matthis est désigné en qualité de représentant de la Commune de La

Hulpe au sein de l'assemblée générale de Imio

**Article 2.** Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Au service Affaires générales,
- A Monsieur Philippe Matthis,
- A l'intercommunale IMIO.

**(10) Affaires générales - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale de TV Com en remplacement de Madame Isabelle Philippot – Madame Stéphanie Delcroix – Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1122-34 et L1523-11;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 février 2019 désignant Madame Isabelle Philippot en tant que représentante de la commune au sein de l'Assemblée générale de TV Com :

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2023 prenant acte de la perte d'une condition d'éligibilité en tant que Conseillère communale de Madame Isabelle Philippot et constatant sa déchéance ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant appartenant au groupe LB pour représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale TV Com ;

Attendu la présentation de la candidature de Madame Stéphanie Delcroix,

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er.** Madame Stéphanie Delcroix est désignée en qualité de représentant(e) de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de TV Com.

**Article 2.** Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au service Affaires générales,
- A Madame Stéphanie Delcroix,
- A TV Com.

**(11) Affaires générales - Conseil communal - Tableau de préséance des conseillers communaux - Modification - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1122-18;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3/12/2018 arrêtant le tableau de préséance;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2022 décidant de prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Marie Caby de ses fonctions de Président du Conseil de l'action sociale et d'approuver par 12 voix pour, 0 voix contre, et 4 abstentions l'avenant au pacte de majorité proposant Monsieur Philippe Matthis à la fonction de Président du Conseil de l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 septembre 2022 décidant d'arrêter le tableau de préséance des conseillers communaux suite à la démission de Monsieur Jean-Marie Caby ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 09 novembre 2022 décidant de prendre acte de la démission de Madame Déborah Schoenmaeckers de ses fonctions de Conseiller communal et d'approuver à l'unanimité l'installation de Monsieur Denis Henry dans les fonctions de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2022 décidant d'arrêter le tableau de préséance des conseillers communaux suite à la démission de Madame Déborah Schoenmaeckers ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce 27 juin 2023 décidant de prendre acte de la démission de Monsieur Bruno Hendrickx de ses fonctions de Conseiller communal et d'approuver à l'unanimité l'installation de Monsieur Dimitri Shumelinsky dans les fonctions de Conseiller communal ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce 9 novembre 2023 décidant de prendre acte de la déchéance du mandat de Madame Isabelle Philippot et de Madame Caroline Saelens de leurs fonctions de Conseillères communales et d'approuver l'installation de Monsieur Christian Duqué dans les fonctions de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2023 décidant de prendre acte de la notification par Monsieur Patrice Horn de sa décision de prendre congé de son mandat de Conseiller communal du 24 janvier 2023 au 30 novembre 2024 pour cause de maladie et d'accepter la suspension de ses fonctions au sein du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 19 décembre 2023 décidant d'approuver l'installation de Monsieur Alexis Joseph dans les fonctions de Conseiller communal ;

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que: "Le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux";

Considérant que le règlement d'ordre intérieur précité stipule en ses articles 3 et 4 : Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat. En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Considérant qu'il convient d'adapter en conséquence le tableau de préséance arrêté précédemment,

**Décide à l'unanimité :**

**Article unique:** D'arrêter comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux suite à la suspension de Monsieur Patrice Horn :

	Nom et Prénom	Date de première entrée en fonction	Nombre de suffrages obtenus après dévolution des votes de liste
1	LEBLANC Philippe	02.02.1977	237
2	FRANSEN Josiane	03.01.1989	540
3	DISTER Christophe	05.01.1995	1304
4	HULIN Claire épouse ROLIN	05.01.2001	220
5	VAN DAMME Patrick	04.12.2006	270
6	BOUDART Thibaut	04.12.2006	250
7	VERHAEGHE Xavier	03.12.2012	359
8	VAN DEN BRANDE Didier	03.12.2012	319
9	JANSSEN Nicolas	03.12.2018	694
10	DELARUE Eloïse	03.12.2018	242
11	WAGSCHAL Sarah	03.12.2018	219
12	PECHER Eric	03.12.2018	143
13	HUART Muriel	03.12.2018	108
14	DELCROIX Stéphanie	26.01.2022	189
15	HENRY Denis	09.11.2022	160
16	SHUMELINSKY Dimitri	27.06.2023	181
17	DUQUE Christian	09.11.2023	61
18	JOSEPH Alexis	19.12.2023	45

**(12) Affaires générales - Rapport d'activité administrateur Notre Maison - Présentation**

**Le Conseil communal,**

Prend acte du rapport d'activités 2023 présenté par Monsieur Thibaut Boudart en tant qu'administrateur représentant la commune auprès de Notre Maison conformément à l'article L6431-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 89 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

**(13) Affaires générales - INBW - Assemblée générale du 20 décembre 2023 - Convocation et Ordre du jour - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Considérant que la commune de La Hulpe est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 par convocation datée du 8 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de La Hulpe doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant que par délibération du Conseil communal du 11 février 2019, la Commune a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs Dister, Verhaeghe et de Mesdames Rolin, Schoenmackers et Saelens.

Considérant qu'en séance du 14 décembre 2022, le Conseil communal a désigné Madame Stéphanie Delcroix en remplacement de Madame Déborah Schoenmackers, démissionnaire,

Considérant qu'en séance du 09 novembre 2023, le Conseil communal a pris acte de la déchéance du mandat de conseillère communal de Madame Caroline Saelens ;

Considérant qu'en séance de ce 19 décembre 2023, le Conseil communal a désigné MXXXXXX en remplacement de Madame Caroline Saelens déchu de son mandat de conseillère communal ;

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1er:** de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 21 décembre 2022 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. <b>Plan stratégique 2023-2025 : évaluation 2023</b>			
3. <b>Budget 2024</b>			

**Article 2:** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

**Article 3:** de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

**(14) Régie Communale Autonome La Hulpoise - Commissaires aux comptes 2021-2023 - Remplacement de Madame Caroline Saelens - Désignation de Monsieur Christian Duqué - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions des articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er décembre 2014 décidant de la constitution de la Régie Communale Autonome La Hulpoise ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er décembre 2014 approuvant les statuts de la Régie Communale Autonome La Hulpoise ayant son siège social à La Hulpe, rue des Combattants, 59 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2018 portant sur la modification des statuts de la Régie communale autonome ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2022 portant sur la modification de l'article 5 des statuts de la Régie communale autonome ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 septembre 2021 décidant de désigner aux comptes 2021-2023 les 3 commissaires suivants :

- Le Conseiller communal, Monsieur Nicolas Janssen ;
- Le Conseiller communal, Madame Caroline Saelens ;
- Le Réviseur d'entreprise, Monsieur Michel Lecoq, représentant de la société " DGST & PARTNERS" sis Rue de la Concorde 27 à 5800 Verviers ;

Vu la délibération du 09 novembre 2023 prenant acte de la déchéance de Madame Caroline Saelens de ses fonctions de Conseillère communale ;

Considérant que l'article 65 des statuts de la RCA prévoit que le Conseil communal désigne trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie ; qu'ils sont choisis en dehors du conseil d'administration ; que deux commissaires doivent faire partie du conseil communal et qu'un commissaire doit être membre de l'institut des réviseurs d'entreprises et est obligatoirement choisi en dehors du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Madame Caroline Saelens, déchue ;

Attendu la présentation de la candidature de Monsieur Christian Duqué, conseiller communal ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** de désigner aux comptes 2021-2023 en remplacement de Madame Carolie Saelens, le commissaire suivant : Monsieur Christian Duqué, conseiller communal.

**Article 2.** Copie de la présente délibération est transmise

- au service Affaires générales,
- A Monsieur Christian Duqué.
- au Directeur de la Régie Communale Autonome La Hulpoise.

**(15) Syndicat d'Initiative et de Tourisme – Terre de sculpture de La Hulpe asbl - Liste des membres - Information**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 juin 2011 approuvant les termes de la convention de bénévolat signée entre la Commune de La Hulpe et l'asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme – Terre de sculpture de La Hulpe ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2015 approuvant les termes de la convention de partenariat dans le cadre des événements organisés par l'asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme – Terre de sculpture de La Hulpe ;

Vu les statuts de l'asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme – Terre de sculpture prévoyant à son article 4 que la liste des membres est « mise-à-jour annuellement et approuvée par le Conseil communal de La Hulpe » ;

Considérant la liste des membres transmise par le Président de l'asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme – Terre de sculpture de La Hulpe, jointe en annexe,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.:** de prendre connaissance de la liste des membres.

**Article 2.:** de demander à l'administration communale de demander au SI la mise-à-jour de la liste des membres et de revenir avec cette liste vers le conseil communal pour approbation ;

**Article 3.:** de transmettre la présente décision :

- au Président de l'asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme – Terre de sculpture de La Hulpe.
- à la Directrice générale ff.

**(16) Informatique - Don d'anciens ordinateurs à une association - Approbation**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le courriel envoyé en date du 14 septembre 2023 par l'association South Cluster aisbl qui récupère des anciens ordinateurs pour équiper des écoles en Afrique ;

Considérant que l'administration communale possède sept ordinateurs de modèle Fujitsu P5730 datant de 2010 et non utilisés ;

Considérant que lesdits ordinateurs ont été achetés en 2010 auprès de la société Civadis, qu'ils sont désormais inadaptés à un travail de bureautique, et que leur valeur de revente est réputée négligeable ;

Considérant que ni les périphériques, ni les disques durs ne seront cédés ;

Considérant que l'enlèvement du matériel sera effectué par l'association South Cluster ;  
Considérant que les écoles, les crèches et la bibliothèque ne souhaitent pas les récupérer ;  
Considérant qu'ils sont invendables étant donné qu'ils sont trop lents pour un usage professionnel ;  
Pour les motifs précités,

**Décide**

**Par 11 oui, 4 abstentions (Mmes Wagschal et Huart, Mrs Pecher et Joseph), et 1 non (Monsieur Duqué)**

**Article 1.** D'approuver la cession des sept ordinateurs Fujitsu Esprimo P5730 à l'association South Cluster asbl, à l'exclusion des disques durs et périphériques.

**Article 2.** De transmettre la présente décision au Service des Affaires générales, Monsieur Bastien Verdoot.

**SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME**

**(17) Cadre de vie - Travaux - AC La Hulpe - Appel à projets rénovation bâtiments publics - Bâtiment Administration - Travaux projetés - Information**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2017 à adhérer à la Convention des Maires à respecter les engagements qui en découlent ;

Vu l'appel à projets "rénovation énergétique des bâtiments publics" organisé par le Service public de Wallonie ;

Vu le cahier des charges N° 2023353, relatif au marché "Désignation d'un Auteur de projet - Rénovation énergétique d'un bâtiment - Administration communale" établi par le Service Travaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2023 relative à l'attribution du marché "Désignation d'un Auteur de projet - Rénovation énergétique d'un bâtiment - Administration communale" au bureau GS3 Architectes associés scrl, Boulevard des Invalides 81 à 1160 Auderghem pour un pourcentage d'honoraires de 7% ;

Considérant que la demande vise l'aménagement du grenier, l'isolation et rénovation de la toiture, l'isolation des murs par l'extérieur, le remplacement de certains châssis, la pose de panneaux photovoltaïques et d'un système de ventilation double flux ;

Considérant les engagements pris par la Belgique au niveau européen de diminuer ses consommations d'énergie et ses émissions de CO<sub>2</sub> ;

Considérant l'engagement pris par notre commune de diminuer de 55 % ses émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2030 ;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Commune en matière de réduction des consommations énergétiques au sein de ses bâtiments ;

Considérant le rôle d'exemplarité que joue une commune en matière d'économie d'énergie auprès de nos citoyens ;

Considérant la sélection du projet de rénovation du bâtiment de l'Administration par le SPW, pour un montant de subside provisoire de 796.005,14 € ;

Considérant que les travaux visés permettront de réduire l'impact carbone du bâtiment ;

Considérant que ce projet est judicieux étant donné les enjeux en cours et l'utilisation quotidienne de ce bâtiment ;

Considérant l'avis sécurité-prévention incendie ;

Considérant les deux propositions formulées par le bureau d'architecture : la création d'un escalier intérieur ou d'un escalier extérieur ;

Considérant que la création d'un escalier intérieur est moins onéreuse et présente un avantage esthétique ;

Considérant que ce projet implique l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme ;

Considérant que le Collège souhaite profiter de ces travaux pour modifier la finition extérieure des murs et donner un peu de modernité au bâtiment tout en veillant à son intégration dans son environnement bâti ;

Considérant les échantillons de briques transmis par le bureau d'architecture ;

Considérant qu'en séance du Collège du 17 novembre 2023, deux teintes de briques ont été retenues : blanc et gris clair ;

Pour les motifs précités,

**Décide à l'unanimité :**

**Article unique.** De prendre connaissance des travaux projetés et des teintes de briques retenues pour ce projet.

**SERVICE CADRE DE VIE - ENERGIE**

**(18) Cadre de vie - Energie - Motion relative à la transition énergétique et plus particulièrement à la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique européenne, fédérale et régionale en matière de déploiement des énergies renouvelables ;

Vu le Plan de relance de la Wallonie adopté par le Gouvernement wallon le 5 mai 2022 ;

Vu le Plan Air-Climat-Energie 2030 (PACE 2030) adopté par le Gouvernement wallon le 21 mars

2023 ;

Vu le Décret Électricité adopté par le Gouvernement wallon invitant les GRD à procéder au renforcement du réseau électrique ;

Considérant la politique régionale en matière du développement des énergies renouvelables (PACE 2030) visant à multiplier par 4 la production photovoltaïque d'ici 2030 ;

Considérant les incitants financiers mis en œuvre depuis de nombreuses années par les pouvoirs régionaux et locaux afin d'atteindre cet objectif ;

Considérant que la fin de la compensation à partir du 1er janvier 2024 a accéléré l'installation de panneaux photovoltaïques en 2022 et 2023 ;

Considérant qu'au regard de la crise géopolitique et financière, il est apparu la nécessité et l'urgence d'une certaine autonomie énergétique ;

Considérant le nombre croissant de citoyens wallons ayant installé et installant encore aujourd'hui des panneaux photovoltaïques ;

Considérant que l'usage vertueux de l'électricité produite au pic de la production par une consommation durant ces périodes n'est pas possible pour tous les prosumers ;

Considérant que les réseaux de distribution arrivent à saturation engendrant, un peu partout en Wallonie, le décrochage des installations individuelles ;

Considérant que nombre de citoyens wallons ont investi dans l'énergie renouvelable et se retrouvent désormais face au décrochage de leur installation et subissent par conséquent un dommage financier ;

Considérant que le phénomène de décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques se renforce jour après jour ;

Considérant qu'il appartient aux GRD d'adapter et/ou de renforcer les réseaux de distribution ;

Considérant qu'outre le coût financier exorbitant de ces travaux, la durée de mise en œuvre de ceux-ci risque de pénaliser grandement le citoyen ayant installé des panneaux photovoltaïques ;

Considérant qu'il importe de dégager des solutions rapidement afin de garantir la performance des installations individuelles ;

Considérant que la Région flamande a mis en place une aide régionale quant à l'installation de batteries individuelles permettant de stocker l'énergie produite ;

Considérant que ce type d'investissement permet de tendre vers une autoconsommation de la production d'énergie renouvelable produite dans l'attente du renforcement effectif du réseau de distribution ;

Considérant qu'il revient aux autorités régionales de dégager des solutions à court, moyen et long terme afin de garantir la consommation des énergies renouvelables produites actuellement et dans le futur proche sur son territoire ;

Pour les motifs précités,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** D'inviter le Gouvernement wallon à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter/de compenser/de dédommager la perte d'investissement subie par les propriétaires installateurs de panneaux photovoltaïques en raison de la saturation du réseau et du décrochage des installations photovoltaïques.
- Analyser les divers scénarii — techniques et aides financières — afin de permettre aux prosumers d'injecter leur production sur le réseau de distribution et/ou de consommer l'énergie produite.
- Inciter les propriétaires d'installations photovoltaïques à installer rapidement des compteurs communicants pour identifier les zones problématiques et prioriser les investissements dans le réseau et intervenir le plus efficacement chez les prosumers qui souffrent de décrochage.
- Inciter l'ensemble des acteurs du marché libéralisé, plus particulièrement le régulateur wallon, la CWaPE et les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) dont le ORES Assets, à tenir compte de ces événements et à dégager les moyens financiers et techniques pour investir dans les réseaux de distribution afin de permettre un échange d'énergie efficace et optimiser l'usage des unités de production individuelles.

**Article 2.** De charger le Collège de transmettre cette motion au Gouvernement wallon, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et aux Communes et Villes de la Région wallonne.

## **SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

### **(19) Cadre de vie - Etude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de La Hulpe - Mode et conditions de passation du marché de service - Approbation**

#### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exécutée au travers de:

- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, publié au Moniteur belge du 9 mai 2017 ;
- un arrêté royal qui concerne les secteurs spéciaux et l'arrêté royal modificatif de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, toujours en attente de publication;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être

au travail;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal;

Vu qu'en séance du 18 octobre 2023, le Conseil communal a décidé d'approuver le cahier spécial des charges n°2023.227 et le montant estimé (50.000€ htva) d'un marché de services relatif à la réalisation d'une étude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que deux modifications doivent être apportées à ce cahier spécial des charges ;

Considérant le cahier spécial des charges N°2023.227 - version 2 relatif au marché de services ayant pour objet l'étude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de La Hulpe, rédigé par le service Cadre de vie et dans lequel ont été intégrées les deux modifications ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à un montant global de 50.000€ htva;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché public par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant l'avis de légalité N°49/2023 du Directeur financier daté du 12 décembre 2023;

Considérant l'éligibilité du projet dans le cadre de la double subvention relative au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour une meilleure résilience face au risque d'inondation (courriel du 01/12/2023),

#### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le cahier spécial des charges N°2023.227 - version 2 et le montant estimé d'un marché de services pour l'étude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de La Hulpe estimé à 50.000€ htva. Les modes et conditions du présent marché sont fixées par les dispositions prévues au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2.** De choisir le procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

**Article 3.** Cette dépense sera financée par les crédits inscrits au budget extra-ordinaire 2023, article 482/733-60 (soit 35.000€ enregistrés et 55.000€ prévus en MB2).

**Article 4.** De transmettre la présente décision :

- au service Travaux.
- à la Directrice financière et au service Finances.
- au service Cadre de vie
- à l'autorité de tutelle.

**(20) Cadre de vie - Entretien des espaces verts et lutte contre le frelon asiatique - Prestation de tiers - Engagements hors crédits budgétaires - Ratification**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article

L1311-5 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 octobre 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses relatives à l'entretien des espaces verts et à la lutte contre le frelon asiatique, d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente, d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire au tableau de synthèse du budget 2024 (article 421/140-06), reprise ci-dessous in extenso :

*"Le Collège communal,*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1311-1 à L1311-5 ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2023 approuvant le budget 2023 ;*

*Vu l'arrêté d'approbation dudit budget de l'autorité de tutelle en date du 9 mars 2023 ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2023 approuvant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 ;*

*Vu le courrier du Service public Wallonie du 7 août 2023 rendant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 exécutoire par expiration du délai ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2023 approuvant la seconde modification budgétaire de l'exercice 2023 ;*

*Vu le cahier des charges référence 2021.320 conclu avec Village N°1 concernant les entretiens des espaces verts communaux ;*

*Attendu que l'article 421-14006 - prestation de tiers - est partagé entre plusieurs services, à savoir le service des travaux et le service cadre de vie;*

*Attendu que le solde du crédit sur cet article est de 2.043,23 € ;*

*Considérant qu'en date du 24 novembre 2023, les engagements sont les suivants :*

*- facture de Village N°1 pour les tontes de pelouses n° VF-23-05064 = 2102 €, soit un dépassement de 58 euros ;*

*Considérant que les factures suivantes sont attendues :*

*- facture de Village N°1 pour les dernières tontes (en cours) = 2102 € ;*

*- facture de Village N°1 pour la dernière taille des haies = 2047 € ;*

*Considérant que doivent être planifiés :*

*- l'élagage des 2 tilleuls remarquables du Parc Castaigne qui débordent chez Monsieur Lempereur pour un montant estimé de 938 € ;*

*- l'abattage d'un tilleul remarquable menaçant dans l'entrée de l'école communale Les Lutins sur base du rapport phytosanitaire pour un montant estimé de 1150 € ;*

*- la destruction des 4 nids de frelons asiatiques dans 4 propriétés privées pour un montant estimé de 400 € ;*

*Considérant que le dépassement total est de 6.695 euros ;*

*Considérant que l'urgence est motivée par le fait que certains travaux en matière d'espaces verts sont indispensables pour la sécurité des biens et des personnes;*

*Considérant qu'en effet, les arbres sont menaçants par leur position et par leur état sanitaire ;*

*Considérant que le frelon asiatique est une espèce invasive en exponentiel développement en Wallonie ; qu'il y a lieu de détruire les nids avant les gelées,*

*Décide :*

*Article 1er. D'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses relatives à l'entretien des espaces verts et à la lutte contre le frelon asiatique.*

*Article 2. D'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente.*

*Article 3. D'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire au tableau de synthèse du budget 2024 (article 421/140-06).*

*Article 4. De faire ratifier la présente décision à la prochaine séance du Conseil communal.*

Attendu que les crédits budgétaires pour cette dépense sont à inscrire au tableau de synthèse du budget 2024 (article 421/140-06),

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** De ratifier la décision du Collège communal du 18 octobre 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses relatives à l'entretien des espaces verts et à la lutte contre le frelon asiatique, d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente, d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire au tableau de synthèse du budget 2024 (article 421/140-06).

**Article 2.** D'approuver l'engagement hors crédits budgétaires du budget 2023 pour les dépenses relatives à l'entretien des espaces verts et à la lutte contre le frelon asiatique, pour un montant de 6.695 euros.

**Article 3.** D'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente.

**Article 4.** D'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire au tableau de synthèse du budget 2024 (article 421/140-06).

**Article 5.** De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;
- Au service finances (2 ex.) ;
- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;
- Au service Cadre de Vie (1 ex.).

**(21) Cadre de vie - Environnement - INBW - Convention de dessaisissement - Point d'apports volontaires - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le marché de collecte en sacs des ordures ménagères et de la fraction fermentescible des ordures ménagères lancé pour les communes de Lasne, La Hulpe et Court Saint Etienne par l'InBW pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Vu les courriels du 20/12/2022 et 21/12/2022 de l'InBW informant que l'InBW a bénéficié d'un subside de la part du Gouvernement wallon qui sera mis à disposition des communes désirant mettre en place des points d'apport volontaire (PAV) ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 26 octobre 2023 délivré par le Fonctionnaire délégué au Collège communal concernant le placement d'une dalle en béton (2m x 3,85 m, épaisseur de 15 cm) sur le parking d'Infrabel juste à côté des bulles à verres enterrées, avenue Ernest Solvay (à côté de l'école Les Lutins) en vue d'y installer un conteneur hors sol pour déchets ménagers ;

Vu les courriels de l'INBW du 06 octobre 2023 et du 24 octobre 2023 et la proposition de l'INBW de conclure une convention de dessaisissement pour une collecte en points d'apport volontaire ;  
Considérant les changements de fréquence de collecte dans la commune à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant que ce changement de fréquence des collectes entraîne des difficultés pour certaines personnes ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager un ou deux points d'apport volontaire au centre de la commune ;

Considérant que l'accord d'occupation de la parcelle cadastrée B 565 A appartenant à Infrabel sera formalisée par une convention ; que cette procédure est en cours,

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** D'approuver la convention de dessaisissement proposée par l'INBW pour une collecte en points d'apport volontaire.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente aux services Cadre de vie et Finances.

#### **SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITÉ**

#### **(22) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Carrefour Chaussée de Bruxelles - site Dolce - Approbation**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (article 1123-23),

Vu les articles 2,3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le courrier du SPW-DGO1, daté du 25 octobre 2023, informant de la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière, concernant la mise en place de feux lumineux au carrefour Chaussée de Bruxelles et l'entrée du site Dolce ;

Attendu que le SPW-DGO1 sollicite l'avis du Conseil communal à ce sujet ;

Attendu que ce règlement prévoit :

- la circulation est réglée par des feux lumineux tricolores, placés à droite et répétés à gauche des bandes de circulation ,
- lorsque les feux sont éteints ou fonctionnent en orange clignotant, les usagers sortant du site Dolce doivent céder le passage,
- les passages pour les piétons sont protégés par des feux bicolores,
- des flèches directionnelles indiquent les bandes de circulation devant obligatoirement être empruntées par les véhicules,
- le franchissement du feu tricolore au rouge ou à l'orange est autorisé pour les cyclistes venant de la N 275 et allant à droite vers le site Dolce,
- le franchissement du feu tricolore au rouge ou à l'orange est autorisé pour les cyclistes venant du site Dolce et allant à droite vers la N275,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** D'émettre un avis favorable quant au règlement concernant la mise en place de feux lumineux au carrefour Chaussée de Bruxelles et l'entrée du site Dolce.

**Article 2.** De transmettre la présente au service Cadre de vie et SPW-DG01.

**SERVICE CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**(23) Cadre de vie - Aménagement du territoire - Projet de redynamisation du Centre - site de la poste - Présentation**

Le Conseil communal prend connaissance de la présentation relative au projet de redynamisation du centre par l'Echevin de l'Aménagement du territoire.

**DIRECTEUR FINANCIER**

**(24) Finances - Budget 2024 - Trois douzièmes provisoires - Approbation**

*Madame Rolin quitte la séance.*

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article 14 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets 2024 des communes de la Région wallonne ;

Vu l'avis positif de la Directrice financière ff. du 10/12/2023 ;

Considérant que le budget 2024 de La Hulpe est en cours d'élaboration et qu'il ne pourra être présenté au Conseil communal avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer le fonctionnement des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales ;

Considérant dès lors, que les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2023 jusqu'à ce que le budget 2024 soit voté en séance du Conseil communal et seront appliqués au 12e des crédits du budget 2024 après cette décision ;

Considérant que cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal ;

Considérant le principe de continuité du service public,

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er:** D'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour les mois de janvier à mars 2024, lesquels seront limités à trois douzièmes provisoires du crédit budgétaire de l'exercice 2023.

**Article 2:** Copie de la présente délibération est adressée :

- A la Directrice financière.
- Au Service Finances
- A la Directrice générale ff.

**SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PERSONNEL**

**(25) Éducation et citoyenneté - Personnel - Modification du cadre administratif du personnel - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-23,9° et L1213-1 ;

Vu les dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer ses pouvoirs tels que décrits à l'article L1213-1 du Code la démocratie locale et de la décentralisation au Collège communal pour procéder à l'engagement des agents contractuels ;

Vu le statut administratif du personnel tel qu'approuvé par Arrêté du 27 mai 2010 du Ministre ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions ;

Vu le cadre administratif du personnel tel qu'approuvé par Arrêté du 27 juillet 2020 du Ministre ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions ;

Vu la décision du Collège communal du 18 août 2023 de :

*"Article 1er. De solliciter l'avis de la Directrice financière quant à cette modification.*

*Article 2. D'organiser un Comité de concertation réunissant l'autorité communale et celle du CPAS le 1er septembre 2023 à 14h00.*

*Article 3. D'inviter les organisations syndicales au Comité de concertation.*

*Article 4. De charger le service du personnel de soumettre à une prochaine séance du Conseil communal la proposition de modification suivante au cadre administratif : "ajout d'un grade D statutaire au sein du service Travaux."*

Vu l'avis positif n°25/2023 de la Directrice financière, rendu le 4 septembre 2023 ;

Vu l'avis positif du Comité de concertation réunissant l'autorité communale et celle du CPAS le 1er septembre 2023 ;

Vu l'avis positif rendu par le Comité de concertation syndicale réuni en date du 22 septembre 2023 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le cadre du personnel en fonction des besoins de la commune ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir au sein du service Travaux un poste statutaire au grade D ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2023 d'apporter les modifications suivantes au cadre administratif du personnel : ajout d'un grade D statutaire au sein du service Travaux ;

Vu l'arrêté ministériel du Service Public de Wallonie - Intérieur et action sociale du 24 novembre 2023 approuvant la décision du Conseil communal du 18 octobre 2023 de modifier le cadre administratif du personnel ;

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** De prendre acte de l'arrêté ministériel du Service Public de Wallonie - Intérieur et action sociale du 24 novembre 2023 approuvant la décision du Conseil communal du 18 octobre 2023 de modifier le cadre administratif du personnel.

**Article 2.** De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex) ;
- Au service du personnel (1 ex) ;
- À la Directrice générale du CPAS (1 ex.).

#### **SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION**

**(26) Éducation et Citoyenneté - ATL - ISBW - Convention de collaboration pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des plaines de vacances - Exercice 2024 - Approbation**

**Monsieur Leblanc quitte la séance.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service accueil extrascolaire et plaines de vacances – Exercice 2024, jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Attendu qu'il est nécessaire d'organiser un accueil extrascolaire de qualité dans les écoles communales de La Hulpe ;

Attendu qu'il est nécessaire d'organiser des centres de vacances pour les enfants des classes maternelles et primaires de la commune ;

Attendu que cette convention est renouvelée annuellement ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** La convention de collaboration entre la Commune de La Hulpe et l'ISBW – Service accueil extrascolaire et plaines de vacances – Exercice 2024, jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante, est approuvée.

**Article 2.** De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :\_

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- L'ISBW (1 ex.) ;
- La coordinatrice ATL (1 ex.).

**SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ENSEIGNEMENT**

**(27) Éducation et citoyenneté - Enseignement - École "Les Lutins" - Engagement hors crédits budgétaires : frais de réception - Ratification**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2023 d'engager € 350,00 de dépense relative aux frais de réception (achat de sujets de Saint-Nicolas) pour l'école "Les Lutins" (article budgétaire 721/123-16) et, à cette fin et d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente, reprise ci-dessous in extenso :

*"Le Collège communal.*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1311-1 à L1311-5 ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2023 approuvant le budget 2023 ;*

*Vu l'arrêté d'approbation dudit budget de l'autorité de tutelle en date du 9 mars 2023 ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2023 approuvant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 ;*

*Vu le courrier du Service public Wallonie du 7 août 2023 rendant la première modification budgétaire*

de l'exercice 2023 exécutoire par expiration du délai ;

Attendu que l'école "Les Lutins" offre chaque année des sujets de Saint-Nicolas à ses élèves ;

Attendu que l'engagement pour l'achat des sujets de Saint-Nicolas est inscrit à l'article budgétaire 721/123-16 - Frais de réception ; que le montant initial de cet article a été diminué par rapport aux années antérieures lors de l'élaboration du budget initial de 2023 ;

Attendu que les dépenses prévues sur cet article couvrent les frais liés à l'organisation de trois journées pédagogiques, ainsi que l'achat de sujets de Pâques et de Saint-Nicolas pour les élèves de l'école ;

Attendu qu'il est apparu que les crédits à l'article budgétaire 721/123-16 sont insuffisants pour couvrir les dépenses liées à l'achat des sujets de Saint-Nicolas, celles-ci étant évaluées à € 350,00 ; que le dépassement de crédit à prévoir est de € 300,00 ;

Attendu qu'un ajustement budgétaire est prévu lors de la deuxième modification budgétaire 2023 ;

Décide :

Article 1er. D'engager € 350,00 de dépense relative aux frais de réception (achat de sujets de Saint-Nicolas) pour l'école "Les Lutins" (article budgétaire 721/123-16) et, à cette fin, d'autoriser de € 300,00 le dépassement du crédit initial.

Article 2. D'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente.

Article 3. De faire ratifier la présente décision à la prochaine séance du conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;
- Au service finances (2 ex.) ;
- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;
- À la directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;

Attendu qu'un ajustement budgétaire est prévu lors de la deuxième modification budgétaire 2023 à l'article budgétaire 721/123-16 ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** De ratifier la décision du Collège communal du 10 novembre 2023 d'engager € 350,00 de dépense relative aux frais de réception (achat de sujets de Saint-Nicolas) pour l'école "Les Lutins" (article budgétaire 721/123-16) et, à cette fin et d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente.

**Article 2.** D'engager € 350,00 de dépense relative aux frais de réception (achat de sujets de Saint-Nicolas) pour l'école "Les Lutins" (article budgétaire 721/123-16) et, à cette fin, d'autoriser de € 300,00 le dépassement du crédit initial et d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente.

**Article 3.** De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- Au service finances (2 ex.) ;
- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;
- À la directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.).

## **SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PETITE ENFANCE**

### **(28) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Crèche "Les Tiffins" - Service puéricultrices relais de l'ISBW - Convention de collaboration 2024 - Approbation**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service puéricultrices-relais – Exercice 2024 jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Attendu qu'en vue de garantir un accueil de qualité des enfants à la crèche "Les Tiffins", il est nécessaire de respecter un taux d'encadrement maximal ; que l'absence de courte durée de plusieurs puéricultrices au même moment peut mettre en difficulté l'organisation de la crèche ; qu'afin d'y remédier, il peut être fait appel au service de puéricultrice-relais de l'ISBW à des moments ponctuels ;

Attendu que l'ISBW propose le service de qualité de puéricultrices-relais, pour un montant de base de € 150,20 par jour, auquel s'ajoutent les frais de déplacement d'un montant forfaitaire de € 26,96 par jour, ces montants étant indexés annuellement ;

Attendu que la responsable de la crèche "Les Tiffins" évalue les besoins de la crèche à 24 jours par an, soit 6 jours/trimestre ;

Attendu que cette convention est renouvelée annuellement ;

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** La convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service puéricultrices-relais – Exercice 2024 jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante est approuvée.

**Article 2.** La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- à la Directrice financière (1 ex.) ;
- à l'ISBW (1 ex.) ;
- à la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;
- à la responsable de la crèche "Les Tiffins" (1 ex.).

### **(29) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Crèche "Les P'tits Coquins" - Service puéricultrices relais de l'ISBW - Convention de collaboration 2024 - Approbation**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service puériculteurs-trices relais – Exercice 2024 jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Attendu qu'en vue de garantir un accueil de qualité des enfants à la crèche "Les P'tits Coquins", il est nécessaire de respecter un taux d'encadrement maximal ; que l'absence de courte durée de plusieurs puéricultrices au même moment peut mettre en difficulté l'organisation de la crèche ; qu'afin d'y remédier, il peut être fait appel au service de puériculteur-trice relais de l'ISBW à des moments ponctuels ;

Attendu que l'ISBW propose le service de qualité de puéricultrices relais, pour un montant de base de € 150,20 par jour, auquel s'ajoutent les frais de déplacement d'un montant forfaitaire de € 26,96 par jour, ces montants étant indexés annuellement ;

Attendu que, en tenant compte des disponibilités de l'ISBW, la responsable de la crèche "Les P'tits Coquins" évalue les besoins de la crèche à 8 jours par an, soit 2 jours/trimestre ;

Attendu que cette convention est renouvelée annuellement ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** La convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service puériculteurs-trices relais – Exercice 2024 jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante est approuvée.

**Article 2.** La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- à la Directrice financière (1 ex.) ;
- à l'ISBW (1 ex.) ;
- à la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;
- à la responsable de la crèche "Les P'tits Coquins" (1 ex.).

**SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES**

**(4) Affaires générales - Remplacement d'un Conseiller communal - Vérification des pouvoirs, Installation d'un suppléant et prestation de serment.**

Le point est reporté

**(30) Affaires générales - Conseil de Police - Déchéance d'un conseiller - Désignation d'un membre suppléant en remplacement du conseiller déchu**

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans

chaque Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 relative à la désignation des représentants de la commune au Conseil de police de la Zone de Police La Mazerine ;

Vu le courrier du 27 octobre 2023 du SPW Intérieur Action sociale notifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2023, déclarant, en application de l'article L5431-1, § 1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la déchéance de Madame Caroline Saelens de son mandat originaire de conseillère communale et de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Vu le courriel de Monsieur Eric Pecher du 12 décembre 2023 demandant le remplacement de Madame Caroline Saelens par sa suppléante Madame Muriel Huart au mandat de conseillère de police ;

Considérant que Madame Muriel Huart est suppléante de Madame Caroline Saelens ;

Sur proposition du Collège communal,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1** : De désigner Madame Muriel Huart, conseillère communale, en qualité de membre effective au sein du Conseil de police de la Zone de Police La Mazerine.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération au Chef de Corps de la Zone de Police La Mazerine, à Madame la Présidente du Conseil de police de la Zone de Police La Mazerine ainsi qu'au Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*La Directrice générale ff,*

*Le Président,*

*(s) Hélène Grégoire*

*(s) Thibaut Boudart*